

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix février à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GARDE, Maire.

Etaient présents : Michaël DUMAS - Joël FLACHAT - Patrick FOURNEL - Jean-Claude GARDE – Gérald GONON - Fabienne MERESSE - Jean-Gérard MERLE - Damien PARET - Renaud PEURON - Chantal PIGNARD – Nelly PORTERON - Marie-Thérèse THEVENET

Absents excusés : Isabelle BECKER (ayant donné pouvoir à Fabienne MERESSE) - André FRANC - (ayant donné pouvoir à Jean-Claude GARDE) - Véronique POYET.

Secrétaire de séance : Chantal PIGNARD

1) *Le procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité*

2) **Délibération n° 2023-02-10/01 : Décision modificative n°2**

Vu la délibération n°44 pour la validation du lancement de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de l'ensemble du territoire de Loire Forez Agglomération lors du conseil communautaire du 13 décembre 2022,

Monsieur le Maire explique les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et la commune d'ARTHUN. Il est demandé au conseil municipal de désigner deux élus référents et un référent technique. Les élus référents communaux auront la charge d'assister aux instances de travail, de s'investir sur la durée dans la démarche (à minima sur la durée du mandat), d'assurer le partage de l'information, de relayer les réflexions menées lors des groupes de travail. Ils garantiront la bonne circulation de l'information entre Loire Forez Agglomération, le conseil municipal et les habitants.

Le référent technique sera l'interlocuteur de Loire Forez Agglomération pour les questions administratives et logistiques pour l'organisation des réunions, l'affichage des délibérations et la consultation des documents par le public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne :

Monsieur Gérald GONON, 1^{er} adjoint et Monsieur Renaud PEURON, 4^{ème} adjoint : référents communaux

Madame Céline BERGER, secrétaire de Mairie : référente technique.

3) **Délibération n° 2023-02-10/02 : Encaissement de chèques**

Monsieur le Maire rappelle le tarif pour l'insertion d'encarts publicitaires dans l'édition du bulletin municipal :

- 50 € l'encart simple
- 100 € le double encart publicitaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à encaisser les chèques pour la somme totale de 700 euros pour les tarifs suivants :

- 50 € l'encart simple
- 100 € le double encart publicitaire

4) **Délibération n° 2023-02-10/03** : Réduction de l'éclairage public

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Monsieur le Maire propose d'éteindre l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 22 heures à 6 heures à l'exception de la nuit du samedi au dimanche à proximité de la salle des fêtes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'interruption de l'éclairage sur l'ensemble de la commune de 22h00 à 06h00 à l'exception de la nuit du samedi au dimanche à proximité de la salle des fêtes (armoire AA départ b)

L'éclairage pourra être maintenu lors de certaines manifestations.

5) **Délibération n° 2023-02-10/04** : Renouvellement d'un contrat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de renouveler le contrat de Madame TISSEUR qui arrive à échéance au 24 mars prochain. Pour les besoins du service, il propose son renouvellement pour 20h15 avec une durée d'un an.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 3°) de l'article L.332-8,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la modification à compter du 25 mars 2023 d'un emploi permanent d'agent des écoles dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 20h15 hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu que la commune compte moins de 1000 habitants pour le bon fonctionnement des services.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle sur un même emploi et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6) **Délibération n° 2023-02-10/05** : Antenne ROC par le SIEL

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE TERRITOIRE D'ENERGIE- IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT TECHNIQUE SUR UN OUVRAGE COMMUNAL

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal,

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'implantation d'un équipement technique sur le bâtiment Mairie école**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune d'Arthun et le SIEL-TE-Loire.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.**

7) Délibération n° 2023-02-10/06 : Demande de subvention Fonds vert et DETR

Monsieur FOURNEL Patrick explique au conseil municipal la possibilité de demander un fond qui dépend du ministère écologique pour la modification du système de chauffage des bâtiments communaux afin de permettre de diminuer la consommation énergétique et réduire l'émission de CO2.

L'étude réalisée par GBA énergie préconise une deuxième solution mixte avec géothermie et appoint avec une nouvelle chaudière gaz à condensation. Le l'investissement global est estimé à 89 000 euros. HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'estimation ci-dessous ainsi que les demandes de subventions à l'état dans le cadre du Fond vert, de la DETR et à l'ADEME/SIEL (prime chaleur avenir).

Chauffage des bâtiments communaux : Un contrat a été signé avec Antargaz pour remplacer Primagaz.

Salle des fêtes : La proposition de l'acte d'engagement avec GBA est mise en suspens.

L'architecte a préconisé une étude de la structure de la charpente car le poids de l'isolation serait de 60 kg par m².

8) Délibération n° 2023-02-10/07 : Equipement de l'agent technique

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'agent technique concernant ses vêtements de travail. Il explique qu'une prime est versée chaque année d'un montant de 30 euros. Le conseil municipal estime que ce montant est insuffisant. Il est proposé de supprimer la prime et de fournir un équipement complet chaque année, ainsi qu'une tenue et des sabots pour le service à la cantine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **de supprimer la prime d'équipement**
- **de fournir un équipement complet de vêtement de travail en début de chaque année.**

9) Délibération n° 2023-02-10/08 : Panneaux de signalisation

Monsieur Gérard GONON présente les devis demandés pour l'installation des nouveaux panneaux d'entrées d'agglomération. Suite à l'inflation, les prix ont été revus depuis l'estimation faite courant de l'année 2022. Des devis n'ont pas été reçus avant la réunion. Il est proposé au conseil municipal que la commission retienne le devis le moins disant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir le devis le moins disant concernant l'achat des panneaux de signalisation.

10) Délibération n° 2023-02-10/09 : Adhésion à Santé au travail

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention reçue de Santé au travail Loire 42. Chaque année, la commune adhère à ce service pour la visite médicale des agents communaux. La cotisation est fixée à 87 euros par an et par agent, ainsi qu'un droit d'adhésion de 15 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

- **de reconduire l'adhésion à Santé au travail Loire 42**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.**

Questions diverses :

- Pendant la période estivale, le secrétariat de la Mairie sera fermé du 17 août au 25 août 2023.
- Un conseiller municipal demande si la Mairie accepte les stagiaires pour travailler avec l'agent technique
- Un habitant souhaite faire un don de matériel de peinture pour l'école.
- Monsieur GONON Gérald explique qu'un groupe a été créé pour l'organisation de manifestations concernant la centrale de bitume.
- Local : Monsieur Gérald GONON fait un point sur l'avancement des travaux.
 - o Au printemps, la dalle sera coulée
 - o Dans une quinzaine de jours : pose des volets. Le portail est commandé, il sera coulissant avec un coût supplémentaire.
- Monsieur Damien PARET a assisté à la réunion concernant la reprise du gymnase. Des conventions sont en cours d'élaboration. Elles seront présentées aux Mairies, qui devront choisir entre une gestion multi communale ou la gestion avec la Mairie de Boën-sur-Lignon.
- La Commission Communale des impôts se réunira le samedi 18 février 2023 à 11 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Chantal PIGNARD BOURGET
Secrétaire de séance

Jean-Claude GARDE
Maire